
Nombre de membres

Séance du 5 juillet 2022

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire

Présents : 8

Sont présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN

Votants : 10

Représentés : Rémi BORNIER par Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT par Corinne DEMETZ

Excusés :

Absents : Quentin CAILLEAUX

Secrétaire de séance : Sergine PAYEN

Objet : Décision modificative n° 1 du budget 2022 - 2022 023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget 2022 :

Chapitre	Article Opération	Objet	Montant
011	60632	Fournitures de petit équipement	- 3 050,00 €
011	61558	Entretien autres biens immobiliers	+ 2 050,00 €
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 1 000,00 €
21	2135 135	Installations générales, agencements	+ 37 100,00 €
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	- 37 100,00 €

Objet : Encaissement d'un chèque de GROUPAMA : solde en faveur de la commune de Marchais sur l'assurance d'un véhicule - 2022 024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de GROUPAMA NORD-EST, assureur de la commune de Marchais, d'un montant de 139,95 € et correspondant au solde en faveur de la commune sur l'assurance d'un véhicule pour laquelle une facture a été réglée à tort.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu de GROUPAMA NORD-EST, assureur de la commune de Marchais, d'un montant de 139,95 € et correspondant au solde en faveur de la commune sur l'assurance d'un véhicule pour laquelle une facture a été réglée à tort.

Objet : Encaissement d'un chèque de ANTARGAZ Energies suite à la résiliation du contrat pour le logement sis 8 Grande Rue à Marchais - 2022 025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de ANTARGAZ Energies, ancien fournisseur de gaz de la commune de Marchais pour l'ensemble de ses bâtiments, d'un montant de 914,69 € et correspondant au remboursement d'un trop versé par la commune suite à la résiliation du contrat pour le logement sis 8 Grande Rue à Marchais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu de ANTARGAZ Energies, ancien fournisseur de gaz de la commune de Marchais pour l'ensemble de ses bâtiments, d'un montant de 914,69 € et correspondant au remboursement d'un trop versé par la commune suite à la résiliation du contrat pour le logement sis 8 Grande Rue à Marchais.

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement 2022 - 2022 026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne sollicitant de la Municipalité une participation au titre du dispositif financier Fonds de Solidarité pour le Logement, ceci pour l'année 2022.

Une participation volontaire de 0,45 € par habitant étant sollicitée et la commune de Marchais comptant 414 habitants (population légale millésimée 2019 entrant en vigueur le 1er janvier 2022), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix POUR et 4 voix CONTRE, décide de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement la somme de 186,30 €, au titre de l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

- * Festivités du 14 juillet 2022 : 177 personnes se sont inscrites au repas qui sera servi le 14 juillet 2022. Un point est fait sur l'organisation de cet évènement.
- * Inauguration de l'aire de jeux du marronnier : la date et l'heure de la cérémonie sont à fixer.
- * Monsieur Christophe DETREZ présente au Conseil Municipal l'analyse des vitesses relevées par les radars pédagogiques au cours du mois de juin 2022.